

LOI N°96- 053/

PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE  
DE L'APPUI AU MONDE RURAL.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 septembre 1996 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE 1ER** : Il est créé un service central dénommé Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural, en abrégé DNAMR.

**ARTICLE 2** : La Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière de promotion du monde rural ainsi que la mise en oeuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est principalement chargée d'appuyer les activités agricoles auprès des paysans, des paysannes, des groupements professionnels du secteur rural et des collectivités décentralisées, notamment par :

- le conseil rural et la vulgarisation agricole ;
- la formation, l'information et la communication ;
- la promotion des filières agricoles ;
- l'organisation et l'animation du monde rural.

Elle assure en outre :

- la prévention des fléaux et la protection des végétaux et des animaux ;
- le renforcement de la liaison recherche/vulgarisation ;
- la centralisation, le traitement et la diffusion des données relatives aux activités agricoles ;
- le suivi et l'évaluation des actions de développement.

ARTICLE 3 : La Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural est dirigée par un Directeur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

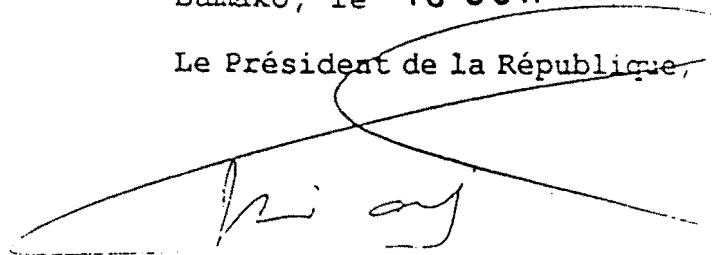
ARTICLE 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural.

ARTICLE 5 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de :

- l'Ordonnance N° 90-16/P-RM du 19 avril 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Action Coopérative et du Développement Régional et Local ;
- la Loi N° 90-112/AN-RM du 18 octobre 1990 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- l'Ordonnance N° 81-38/P-RM du 9 novembre 1981 portant création de la Direction Nationale de l'Elevage ;
- la Loi N° 86-82/AN-RM du 8 août 1986 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;
- l'Ordonnance N° 87-04/P-RM du 2 avril 1987 portant création du Service National de la Protection des Végétaux ;
- la Loi N° 95-002 du 18 janvier 1995 portant création de la Direction Nationale des Ressources Forestières, Fauniques et Halieutiques.

Bamako, le 16 OCT. 1996

Le Président de la République,



Alpha Oumar KONARE